

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 15 décembre 2021

Affiché du : 16 décembre 2021 au 03 janvier 2022

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-

lmc1H26228H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H26228H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY



VILLE DE CHAMBERY

.....  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBERY**  
.....

**DCM-2021-216  
N° 3**

**RAPPORTS ANNUELS 2020 DES DELEGATAIRES DES SERVICES  
PUBLICS MUNICIPAUX**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Chambéry, centre de congrès Le Manège, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire

**Présents : 37**

Jimmy Bâabâa, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Pierre Brun, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoît Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Sandrine Garcin, Sabrina Haerinck, Laïla Karoui, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaelae Mouric, Micheline Myard-Dalmis, Martin Noblecourt, Gaetan Pauchet, Benoît Perrotton, Françoise Rahard, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Farid Rezzak, Sara Rotelli, Jean Ruez, Marielle Thievenaz, Alexandra Turnar, Philippe Vuillermet

**Absents : 0**

**Délégations de Vote : 8**

Jean-François Beccu a donné pouvoir à Marianne Bourou,

Michel Camoz a donné pouvoir à Jimmy Bâabâa,

Sylvie Koska a donné pouvoir à Alexandra Turnar,

Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi, Walter Sartori a donné pouvoir à Aloïs Chassot

Salim Bouziane a donné pouvoir à Farid Rezzak,

Alain Caraco a donné pouvoir à Marie Bénévise,

Claire Plateaux a donné pouvoir à Jean Ruez,

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Gaetan Pauchet Adjoint au Maire, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 15 décembre 2021  
Affiché du : 16 décembre 2021 au 03 janvier 2022

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-  
lmc1H26228H1-DE  
Identifiant unique de l'acte lmc1H26228H1

**Rapport de Martin Noblecourt**

La Ville de Chambéry a externalisé la gestion de dix services publics municipaux :

	Service public délégué	Déléataire	Type de contrat de DSP	Date d'échéance du contrat de DSP
1	<b>Restauration scolaire et personnes âgées</b>	Sodexo	Concession	31 août 2023
2	<b>Chauffage Urbain</b>	S.C.D.C.	Concession	31 août 2024
3	<b>Stationnement Ouvrage : Parking Palais de justice</b>	Société financière de Parc automobile, filiale du groupe Vinci park (Indigo)	Concession	28 février 2031
4	<b>Stationnement en ouvrage et enclos</b>	Q-Park Chambéry	Concession	31 août 2047
5	<b>Stationnement sur voirie</b>	EFFIA	Régie intéressée	1 <sup>er</sup> janvier 2023
6	<b>Pompes Funèbres</b>	SAEML Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées (PFCCA)	Concession	30 juin 2037
7	<b>Concession d'aménagement</b>	SPL 2040	Concession aménagement	1 <sup>er</sup> janvier 2029
8	<b>Concession d'aménagement Nord des Combes</b>	Cristal Habitat	Concession aménagement	Novembre 2025  La durée pourra être prolongée par avenant en cas d'inachèvement de l'opération
9	<b>Fourrière automobile</b>	Garage Nahoui – « Chambéry Dépannage »	Concession	24 novembre 2021
10	<b>Fourrière animale</b>	Association « Société Savoisienne de Protection Animale »	Concession	1 <sup>er</sup> mai 2022

Aux termes de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le déléataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Conformément aux termes de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services publics locaux a examiné le rapport annuel des déléataires des services publics municipaux externalisés, lors de la séance du **16 novembre 2021**.

La Ville est assistée, pour l'analyse du rapport annuel du déléataire et du contrôle du suivi des engagements ainsi que de la bonne exécution des clauses contractuelles, par la société par la société Naldéo pour la délégation du service public de chauffage urbain.

Une fiche de synthèse de l'analyse de chaque rapport annuel a été établie et est annexée au présent rapport. Les rapports annuels de chaque DSP, sont eux aussi annexés.

Le lien indiqué ci-après permet l'accès à l'ensemble des documents évoqués ci-dessus :

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 15 décembre 2021

Affiché du : 16 décembre 2021 au 03 janvier 2022

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211213-

Imc1H26228H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H26228H1

<https://www.swisstransfer.com/d/da72647a-b403-48b0-9014-2d0967a485f6>

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Prend acte de la présentation des rapports annuels des délégataires des services municipaux, au titre de l'année 2020, en application de l'article L.1411-3 du CGCT ;
- 2) Prend acte que ces rapports annuels 2020 seront joints au compte administratif en application de l'article R.1411-8 du CGCT.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	37
Délégations de vote :	8
Absents :	0

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport**

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.



Thierry Repentin  
**Maire**

---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.